



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
2 novembre 2018

FRANÇAIS
Original : anglais

Dix-septième session

La Haye, 5-12 décembre 2018

Rapport sur les activités de la Cour pénale internationale

I. La Cour en bref : 2017-2018

A. Introduction

1. Le rapport ci-après présente un résumé des activités de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») pour la période allant du 16 septembre 2017 au 15 septembre 2018. Le rapport est structuré autour des situations actuellement examinées par la Cour et expose les principales statistiques en un seul tableau afin de fournir aux États Parties et aux parties prenantes une vue d'ensemble de ses activités.

B. Récapitulatif des examens préliminaires et des situations

2. Au 16 septembre 2017, la Cour était saisie de 21 affaires dans dix situations – République centrafricaine (« RCA I » et « RCA II »), Ouganda, République démocratique du Congo (« RDC »), Darfour (Soudan), Kenya, Libye, Côte d'Ivoire, Mali et Géorgie. Un résumé des activités liées à chacune de ces situations figure dans la partie II du présent rapport. À cette même date, le Bureau du Procureur menait 10 examens préliminaires. Un résumé des activités d'examen préliminaire du Bureau du Procureur figure dans la partie III du présent rapport.

C. L'année en quelques chiffres *(détails fournis en annexe)*

Dans la salle d'audience	21 affaires dans dix situations ; trois affaires en cours ; 136 auditions, avec le témoignage de 71 témoins ; 12 521 victimes représentées ; 592 décisions rendues et 107 ordonnances ; et six jugements définitifs rendus.
En dehors de la salle d'audience	4 693 dépôts d'écritures ; 23 équipes de la Défense et équipes des victimes assistées ; cinq à sept personnes en détention ; 2 820 demandes de participation, de réparations ou les deux introduites par des victimes, y compris les dépôts d'écritures de suivi (317 demandes de participation et de réparations ; quatre demandes de participation ; 89 demandes de réparations ; et 2 410 homologations de documents de suivi) ; 797 demandes de représentation dans le cadre du processus de représentation des victimes en vertu de l'article 15-3 du Statut de Rome ; 110 juristes ajoutés à la liste de conseils, qui en comporte 796 au total ; 678 communications au titre de l'article 15 ; 2 420 journées d'interprétation ; 18 852 pages transcrites ; 12 552 pages traduites ; 20 716 visiteurs reçus ; 28 036 candidatures traitées pour 186 recrutements, et 894 personnes engagées à des postes permanents ; 231 stagiaires et 44 professionnels invités recrutés ; quatre instructions administratives et onze circulaires d'information promulguées ; et trois audits externes et sept vérifications internes exécutés.
Sur le terrain	79 témoins/victimes et 403 personnes à charge protégés ; 1 425 missions effectuées ; 517 réunions et ateliers destinés aux communautés touchées, au bénéfice de 135 850 personnes ; sept bureaux extérieurs et un bureau de liaison ; et quinze personnes sous le coup d'une demande d'arrestation et de remise non exécutée.
Chiffres relatifs aux États	123 États Parties ; 714 demandes de coopération émises ; 89 visites d'État de haut niveau au siège de la Cour ; 67 rapports remis à l'Assemblée des États Parties et 78 documents destinés au Comité du budget et des finances.

II. Situations actuellement examinées par la Cour

A. Situation en Afghanistan

1. Faits judiciaires

3. Le 20 novembre 2017, le Procureur a demandé l'autorisation de la Chambre préliminaire III d'ouvrir une enquête sur des crimes allégués qui auraient été commis en Afghanistan. À la suite de l'ordonnance du 9 novembre 2017 de la Chambre au Greffe concernant la représentation des victimes en vertu de l'article 15-3, la Cour a reçu 797 communications présentant les vues des victimes sur la demande du Procureur. La situation a été réassignée à la Chambre préliminaire II en mars 2018 ; la décision de la Chambre préliminaire concernant la demande du Procureur est en instance.

2. Participation des victimes et sensibilisation

4. En vue d'exécuter l'ordonnance de la Chambre du 9 novembre 2017, la Section de la participation des victimes et des réparations (ci-après « la SPVR ») du Greffe i) a organisé plusieurs missions de rencontre et de formation des organisations de la société civile et d'autres acteurs sur la façon de remplir les demandes de représentation des victimes ; et ii) de novembre 2017 à février 2018, a préparé 19 dépôts d'écritures visant la transmission de plusieurs rapports d'observations de victimes ainsi que le versement de ces rapports d'observation dans le dossier de la situation.

3. Sensibilisation

5. La Section de l'information et de la sensibilisation (ci-après « la SIS ») du Greffe a élaboré des plans d'activité et produit des documents d'information sur la Cour en pachtout et en dari. L'information a été publiée sur le site Web de la Cour et circulée parmi les partenaires clés. L'Unité de la sensibilisation a organisé des consultations auprès des parties prenantes en Afghanistan afin de cerner les inquiétudes, perceptions et besoins en matière d'information en Afghanistan.

B. Situation au Burundi

1. Faits judiciaires

6. Le 25 octobre 2017, la Chambre préliminaire III a rendu une décision autorisant le Procureur à ouvrir une enquête relativement à des crimes qui auraient été commis sur le territoire du Burundi ou en-dehors de ce pays par des ressortissants du Burundi du 26 avril 2015 au 26 octobre 2017. Le Procureur est autorisée à étendre son enquête aux crimes commis avant le 26 avril 2015 ou qui ont continué après le 26 octobre 2017 pour peu que certaines exigences légales soient satisfaites. Dans sa décision, la Chambre a noté qu'il existait des motifs raisonnables de croire que des attaques généralisées et systématiques avaient été commises contre la population civile du Burundi, sous l'égide d'une politique officielle de suppression d'opinions dissidentes et d'opposition au troisième mandat consécutif du président Nkurunziza. La Chambre s'est dite convaincue que les attaques étaient à la fois généralisées et systématiques, et que les critères de compétence étaient donc satisfaits. De plus, la Chambre a instruit le Procureur de déterminer, dans le cadre de son enquête, s'il existait un conflit armé non international au Burundi pendant la période considérée et si des crimes de guerre avaient été commis.

2. Enquêtes

7. Le Bureau du Procureur a effectivement lancé des enquêtes relativement à des crimes qui auraient été commis dans la situation au Burundi, mené plusieurs missions dans divers pays et créé les réseaux de coopération nécessaires dans la région pour faciliter les enquêtes.

3. Participation des victimes

8. La décision du 25 octobre 2017 de la Chambre a déclenché la préparation, par le Greffe, de divers produits de communication afin de faciliter la diffusion de la décision et de l'information sur le rôle des victimes à l'étape de l'enquête.

4. Appui des Conseils

9. Le Greffe a affecté trois conseils de permanence à cette situation.

C. Situation en République centrafricaine

1. Faits judiciaires

a) *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

10. Le 8 juin 2018, la Chambre d'appel a rendu des décisions relativement à l'appel de M. Bemba contre la décision et la peine, renversant sa condamnation pour les crimes contre l'humanité de meurtre et viol, et pour les crimes de guerre de meurtre, viol et pillage, pour lesquels la Chambre de première instance III l'avait tenu responsable à titre de chef militaire en vertu de l'article 28-a du Statut. La Chambre a acquitté M. Bemba de toutes les charges, notamment en raison d'erreurs dans la conclusion de la Chambre de première instance III selon laquelle M. Bemba n'avait pas pris toutes les mesures nécessaires et raisonnables en réaction aux crimes commis par les soldats du Mouvement de libération du Congo.

11. Le même jour, la Chambre d'appel a rejeté les appels contre la peine imposée par la Chambre de première instance III, puisque la décision devenait nulle et non avenue à la suite de l'acquiescement de M. Bemba. M. Bemba n'a pas été relâché, puisque sa détention demeurait nécessaire relativement à des atteintes à l'administration de la justice.

12. Le 17 juillet 2018, la Chambre de première instance III a ordonné à M. Bemba de rembourser les frais d'aide juridique qui lui avaient été avancés par la Cour et a suspendu ses ordonnances d'avances de fonds à M. Bemba.

13. Le 3 août 2018, la Chambre de première instance III a rendu sa Décision finale relative à la procédure en réparation, dans laquelle elle reconnaît notamment la souffrance des victimes en République centrafricaine et se félicite de la décision du Fonds au profit des victimes de lancer un programme, en vertu de son mandat d'assistance, au profit des victimes dans ce pays. La décision met le point final à la procédure de réparations dans cette affaire.

b) *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido*

14. Le 8 mars 2018, la Chambre d'appel a émis sa décision relativement aux appels des cinq personnes condamnées dans le cadre de la première affaire que connaît la Cour concernant des atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut. La Chambre a confirmé les condamnations pour faux témoignage et subornation de témoins en vertu des articles 70-1-a et 70-1-c du Statut, et infirmé les condamnations de M. Bemba, M. Kilolo et M. Mangenda pour production d'éléments de preuve faux ou falsifiés en vertu de l'article 70-1-b.

15. Le même jour, la Chambre d'appel s'est prononcée sur les appels interjetés par les personnes condamnées et par le Procureur contre les peines imposées par la Chambre de première instance VII. Les peines d'emprisonnement de M. Babala et de M. Arido, de six mois et onze mois respectivement, ont été confirmées. À la suite d'un appel du Procureur, la Chambre d'appel a infirmé les peines de M. Bemba, M. Kilolo et M. Mangenda et, notant que leur condamnation avait été partiellement renversée, a saisi la Chambre de première instance VII de la fixation des nouvelles peines.

16. Le 15 juin 2018, à la suite de l'acquittement de M. Bemba, par la Chambre d'appel, relativement à la preuve principale, la Chambre de première instance VII a ordonné la mise en liberté provisoire de M. Bemba, sous réserve de certaines conditions, pour la durée restante de la nouvelle procédure de fixation de peine.

17. La Chambre de première instance a rendu sa décision sur la nouvelle peine le 17 septembre 2018. Dans cette décision, la Chambre de première instance VII a condamné M. Bemba à un an d'emprisonnement et à une amende de 300 000 euros. M. Kilolo et M. Mangenda ont chacun été condamnés à 11 mois d'emprisonnement, et M. Kilolo à 30 000 euros d'amende en sus. Conformément à une ordonnance de la Cour, la Chambre a ordonné la déduction du temps déjà passé en détention de la peine des personnes condamnées et a donc considéré que les peines d'emprisonnement avaient été purgées. La Chambre a ordonné que les amendes soient versées à la Cour dans les trois mois suivant la décision, pour transfert au Fonds au profit des victimes.

2. Enquêtes

18. Les enquêtes ouvertes par le Bureau du Procureur le 24 septembre 2014 relativement à la deuxième situation en République centrafricaine se poursuivent. Le Bureau du Procureur concentre ses activités d'enquête sur les allégations de crimes relevant de la compétence de la Cour prétendument commis par les deux groupes armés parties au conflit, connus sous le nom de Séléka, d'une part, et d'anti-Balaka, d'autre part. Les enquêtes portent sur l'ensemble de la période considérée, sans égard à la composition actuelle des groupes revendiquant ces noms. Le Bureau du Procureur a mené de nombreuses missions pour recueillir des preuves, sélectionner et interviewer des témoins, et sécuriser les réseaux de coopération.

19. Conformément à l'objectif stratégique 9 du Bureau du Procureur, celui-ci a échangé expertise et pratiques exemplaires avec les acteurs judiciaires en République centrafricaine, y compris le Tribunal pénal spécial. Le Procureur a mené une mission en République centrafricaine du 21 au 23 mars 2018, et a participé à un cours de formation organisé par la Cour pour la magistrature à Bangui.

3. Activités de terrain

20. La cadence des activités du bureau extérieur en République centrafricaine s'est accélérée depuis le dernier rapport. En plus d'assurer son appui au Bureau du Procureur, le bureau extérieur a appuyé des missions d'autres sections de la Cour ainsi que du Fonds au profit des victimes et des représentants légaux des victimes.

21. Le bureau extérieur a continué de jouir de l'excellente coopération du Gouvernement de République centrafricaine et de la MINUSCA.

22. En plus des activités de sensibilisation habituelles, le bureau extérieur a mené des activités de sensibilisation ciblées en prévision de futures procédures en réparations dans l'affaire *Bemba*, et a assuré un appui opérationnel à une mission d'experts mandatés par la Cour, en septembre 2017. D'autres activités ont également été exécutées au début de 2018 pour recueillir de l'information supplémentaire exigée par les experts.

23. Le 8 juin 2018, le jugement en appel relativement à l'affaire *Bemba* s'est traduit par la suspension temporaire des activités publiques de sensibilisation en raison d'inquiétudes de sécurité. Nonobstant ces inquiétudes, le bureau extérieur a poursuivi ses activités de sensibilisation dites « fermées ». Par la suite, le bureau extérieur a appuyé une mission conjointe du Fonds au profit des victimes et des représentants légaux des victimes à Bangui et dans la région environnante afin d'informer les victimes et autres parties prenantes du mandat d'assistance du Fonds au profit des victimes.

4. Participation des victimes

24. L'exécution de la décision de la Chambre de première instance III portant la nomination d'experts dans l'affaire *Bemba* a eu une incidence directe sur les activités d'appui judiciaire du Greffe, puisqu'elle a exigé d'intensives activités de soutien aux quatre experts en réparations : préparation de dépôts d'écritures pour la transmission de leurs

rapports, addendum à leurs rapports, correspondance judiciaire, et services légaux et de base de données.

5. Appui des Conseils

25. Par le truchement de la Section d'appui des Conseils, le Greffe a facilité 17 missions du Conseil de la Défense et des représentants légaux des victimes en République centrafricaine, et nommé 37 conseils de permanence.

D. Situation en Côte d'Ivoire

1. Faits judiciaires

a) *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé*

26. La présentation de la preuve par l'Accusation s'est terminée le 19 janvier 2018, avec le témoignage des 82 derniers témoins devant la Chambre de première instance I, suivi d'un long échange d'arguments écrits entre les parties et les participants. Une session d'audiences s'est tenue pendant la semaine du 1^{er} octobre 2018 pour entendre les arguments oraux du Bureau du Procureur et des représentants légaux des victimes. La réponse orale des deux équipes de la Défense devrait commencer le 12 novembre.

b) *Le Procureur c. Simone Gbagbo*

27. Le 14 septembre 2018, la Chambre préliminaire II a ordonné au Greffier de demander de l'information des autorités nationales de Côte d'Ivoire sur toute mesure prise par les autorités judiciaires de Côte d'Ivoire après le 11 décembre 2014, lorsque la Cour s'est prononcée sur l'admissibilité de l'affaire concernant Simone Gbagbo, ou toute autre information pertinente qui pourrait avoir une incidence sur l'admissibilité de l'affaire.

2. Enquêtes

28. Le Bureau du Procureur a poursuivi ses enquêtes sur les crimes allégués qui auraient été commis par toutes les parties au conflit pendant la période post-électorale.

3. Activités de terrain

29. Le bureau extérieur d'Abidjan a intensifié ses campagnes de sensibilisation qui coïncident avec le 20^e anniversaire de l'adoption du Statut de Rome. Diverses activités ont été organisées à Abidjan en collaboration avec les directeurs des stations radio locales et avec les rédacteurs de la presse. Ainsi, plus de 100 professionnels des médias ont appris à mieux informer le public du fonctionnement de la Cour et à expliquer la procédure judiciaire concernant la situation en Côte d'Ivoire.

30. Des séances de sensibilisation ont été organisées dans dix régions, départements et communes auprès de plus de 300 personnes, dont des élus, des leaders communautaires, des associations de femmes, des groupes de jeunes, des étudiants, des chefs traditionnels et religieux – dont 35 membres de la Chambre nationale des rois et chefs traditionnels de Côte d'Ivoire – les forces de la Défense et de la Sécurité, et la magistrature. Le bureau extérieur a également organisé des séances d'information auprès de publics cibles, dont le Parlement des jeunes de Côte d'Ivoire et les universitaires.

31. Le bureau extérieur a poursuivi ses activités de dépistage et de formation d'intermédiaires et de points focaux, a continué d'aider les victimes à remplir les demandes de participation, et a recueilli ces demandes. Du 5 au 8 octobre 2017, le bureau a organisé, à l'intention de 12 points focaux, une séance d'évaluation et de formation sur le mandat et les pratiques exemplaires de la Cour.

32. Le bureau a également organisé neuf séances d'information sur les droits des collectivités touchées, notamment sur les procédures de participation et de réparations.

33. Le bureau extérieur a organisé des activités d'information pour les collectivités touchées partout au pays, y compris dans les régions et lieux suivants : Les Lagunes (Abidjan), Le Guemon (Duékoué, Guitrozon, Bangolo), Le Cavally (Toulepleu) et Le Tonkpi (Gbangbegouine-Yati, Man , Gbonné, Sangouiné, Bogouiné, Logoualé).

4. Participation des victimes

34. Pendant la période considérée, le Greffe a reçu quatre demandes de participation aux procédures de représentation et de réparations relativement à une éventuelle seconde affaire dans la situation, pour un total de 4 788 demandes de victimes reçues. Le Greffe a effectué une analyse légale préliminaire de ces demandes, communiqué avec les représentants des victimes et organisé une mission sur le terrain. Par ailleurs, 2 051 documents de suivi ont été reçus par la SPVR concernant des victimes potentielles de la situation, ce qui a exigé l'analyse légale de ces documents.

35. Le Bureau du conseil public pour les victimes (ci-après « le BCPV ») représente 726 victimes dans le cadre de l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*.

5. Appui des Conseils

36. Le Greffe a appuyé 11 missions des équipes de la Défense en Côte d'Ivoire. Le Greffe a nommé 12 conseils de permanence relativement à cette situation.

E. Situation au Darfour

1. Faits judiciaires

a) *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir*

37. Le 11 décembre 2017, la Chambre préliminaire II a statué que le Royaume hachémite de Jordanie avait manqué à ses obligations en vertu du Statut en n'exécutant pas une demande de la Cour visant l'arrêt et la remise de M. Omar Al Bashir à la Cour alors qu'il était sur le territoire de la Jordanie, et a référé la question à l'Assemblée des États Parties et au Conseil de sécurité des Nations Unies (ci-après « le Conseil de sécurité »). La Chambre a rappelé que la compétence de la Cour dans cette affaire lui est conférée par la Résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, en vertu de laquelle le Conseil, conformément au Chapitre VII de la Charte, a renvoyé la situation du Darfour au Procureur de la Cour.

38. Le 12 mars 2018, la Jordanie, ayant obtenu l'autorisation d'interjeter appel, a déposé un mémoire d'appel contre la décision de la Chambre préliminaire II. Il s'agit de la première fois dans l'histoire de la Cour que la Chambre d'appel est saisie d'un appel concernant les obligations des États et éventuelles immunités accordées aux chefs d'État en vertu des articles 27 et 98 du Statut de Rome, du droit international coutumier, et de la Résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité. En plus des mémoires de la Jordanie et du Bureau du Procureur, la Chambre d'appel a reçu au total 11 observations *amici curiae* de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et de professeurs de droit international. L'audience sur cette importante question jurisprudentielle de la Cour s'est déroulée du 10 au 14 septembre 2018, les parties et les *amici curiae* de la Cour présentant des arguments oraux. Au terme des audiences, toutes les parties ont été invitées à déposer tous arguments finaux avant le 28 septembre 2018.

2. Enquêtes

39. Comme l'indiquent ses rapports de décembre 2017 et juin 2018 au Conseil de sécurité des Nations Unies, en vertu de la Résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, le Bureau du Procureur poursuit ses enquêtes en vue de faire justice aux victimes des crimes relevant du Statut de Rome qui auraient été commis au Darfour. Dans ces rapports, le Procureur en appelle à un renforcement de l'appui du Conseil de sécurité, y compris dans le cadre de l'arrêt et de la remise de suspects contre lesquels pèse un mandat de la Cour relativement à une situation.

40. Le Bureau du Procureur a mené de nombreuses missions de cueillette de preuves documentaires et autres et d'entrevue de témoins, et a continué de surveiller les événements qui pourraient être considérés comme des crimes relevant du Statut de Rome, tout en maintenant et en renforçant les affaires en cours.

F. Situation en République démocratique du Congo (« RDC »)

1. Faits judiciaires

a) Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo

41. M. Lubanga purge actuellement le reliquat de sa peine en RDC. Conformément à l'article 110-3 du Statut, un panel de trois juges de la Chambre d'appel a examiné sa peine une deuxième fois. Le 3 novembre 2017, le panel a conclu qu'aucun changement important des circonstances ne justifiait la réduction de la peine de M. Lubanga, qui échoit le 15 mars 2020.

42. Le 15 décembre 2017, la Chambre de première instance II a émis une décision établissant la responsabilité de M. Lubanga au titre des réparations collectives à dix millions de dollars américains. La Chambre a conclu que des 473 demandes reçues, 425 répondaient aux exigences d'admissibilité aux réparations collectives, mais que la preuve indiquait l'existence de centaines, sinon de milliers de victimes additionnelles. Le 15 janvier 2018, l'équipe de la Défense de M. Lubanga et l'un des représentants légaux des victimes qui demandent des réparations en ont appelé de la décision. Le 26 juillet 2018, la Chambre d'appel a autorisé les parties à déposer des mémoires en réponse. L'appel est en instance. La Chambre de première instance II demeure saisie de l'exécution des réparations.

43. Le 15 décembre 2017, la Chambre de première instance I a rendu une décision établissant le montant des réparations pour lequel M. Thomas Lubanga est responsable, et déterminant lesquelles des victimes sont admissibles aux réparations collectives. Le 25 janvier 2018, la Chambre de première instance II a émis une ordonnance de demande d'information au Fonds au profit des victimes sur la procédure d'établissement du statut de victime à l'étape de l'exécution des réparations.

b) Le Procureur c. Germain Katanga

44. Le 25 et 26 avril 2017, l'équipe de Défense de M. Katanga, le Bureau du conseil public pour les victimes et les représentants légaux de la majorité des victimes demandant des réparations ont interjeté des appels contre l'ordonnance de réparations du 24 mars 2017 de la Chambre de première instance II, dans laquelle il est octroyé des réparations individuelles et collectives aux victimes des crimes pour lesquels M. Katanga a été condamné, sa responsabilité étant fixée à un million de dollars américains. Le 8 mars 2018, la Chambre d'appel a partiellement confirmé l'ordonnance de réparations et saisi la Chambre de première instance II de l'examen de cinq demandes de réparations de victimes alléguant des torts psychologiques transgénérationnels. Le 19 juillet 2018, la Chambre de première instance II a rejeté ces demandes, indiquant que les demandeurs n'avaient pas établi, selon la norme de preuve requise, de lien direct entre les torts et les crimes pour lesquels M. Katanga est condamné.

45. La Chambre de première instance II demeure saisie de l'exécution de l'ordonnance de réparations, et a partiellement approuvé le projet de plan d'exécution du Fonds au profit des victimes.

c) Le Procureur c. Bosco Ntaganda

46. La Défense a conclu la présentation de sa preuve le 23 février 2018, ayant appelé 12 témoins, dont M. Ntaganda. Le 26 février, la Chambre a rejeté la demande de l'Accusation de présenter une contre-preuve et, le 16 mars, a déclaré la présentation de la preuve close. Les arguments finaux ont été présentés du 28 au 30 août 2018. L'affaire est en délibéré ; la prochaine étape sera le prononcé de l'arrêt en vertu de l'article 74 du Statut.

2. Enquêtes

47. Les enquêtes sur les crimes allégués qui auraient été commis en RDC, notamment dans les provinces du Kivu, se sont poursuivies. Le Bureau du Procureur a mené plusieurs missions de cueillette de preuves, de sélection et d'entrevue de témoins, et de sécurisation des réseaux de coopération.

48. Le Procureur a visité la RDC du 1 au 4 mai 2018 et s'est réunie avec le président Joseph Kabila ainsi qu'avec des autorités judiciaires et politiques, pour parler de la situation dans ce pays, de l'état des enquêtes nationales et de la procédure judiciaire concernant les crimes allégués qui pourraient relever de la compétence de la Cour, et de la coopération avec son Bureau. Le Procureur s'est également réunie avec des chefs religieux, des partis politiques, la société civile, les médias, et d'autres interlocuteurs clés.

3. Activités de terrain

49. La République démocratique du Congo est le seul pays de situation où la Cour dispose de deux bureaux extérieurs, à savoir à Kinshasa et à Bunia. Pendant la période considérée, les bureaux extérieurs en RDC ont appuyé 228 missions au total. La Mission de stabilisation de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, la MONUSCO, continue de jouer un rôle clé à l'appui des activités de la Cour. La situation de sécurité actuelle en RDC n'a pas empêché la Cour d'exécuter ses activités tout au long de l'année, sauf en Ituri au début de 2018, lorsqu'un pic de violence dans le territoire de Djugu a obligé la Cour à suspendre ou à rajuster certaines missions. De plus, durant l'épidémie d'Ebola en Ituri en août et septembre 2018, les bureaux extérieurs en RDC ont surveillé de près les mouvements du personnel et des clients de la Cour sur le terrain.

50. Dans les affaires *Katanga* et *Lubanga*, les bureaux extérieurs en RDC se sont concentrés sur la phase des réparations. Des activités conjointes de sensibilisation avec la SPVR visaient à améliorer la compréhension et la gestion des attentes des collectivités touchées par les processus de réparations. Des messages clés ont été préparés par les bureaux extérieurs en RDC en étroite collaboration avec le Fonds au profit des victimes pour expliquer le processus global de la Cour et ses décisions.

51. Concernant l'affaire *Ntaganda*, les activités des bureaux extérieurs se sont axées sur le rayonnement des procédures jusqu'aux collectivités touchées en Ituri, par la présentation de programmes audio-visuels dans le cadre de sessions interactives facilitées par le personnel de la Cour, ainsi que par des programmes radiophoniques diffusés par l'entremise d'un réseau de radios communautaires en langue locale.

52. En avril 2018, des activités conjointes de sensibilisation avec la SPVR ont eu lieu à Dungu, dans la province du Haut-Uele, pour faire rayonner les procédures contre Dominic Ongwen (situation de l'Ouganda). Ces activités ont été exécutées à la demande de représentants de la société civile de cette province.

53. Les activités de commémoration du 20^e anniversaire du Statut de Rome en RDC ont commencé en janvier 2018. Au total, 20 sessions ont été organisées en collaboration avec les milieux universitaires, des juristes et des représentants de la société civile. Une exposition photographique a été tenue à Kinshasa du 3 au 21 juillet, et des séances d'information sur la Cour ont été organisées sur les lieux auprès de groupes cibles prédéterminés. L'exposition photographique a été possible grâce à l'appui de l'Institut français et de l'ambassade de France à Kinshasa. De plus, une conférence de haut niveau a été organisée à Kinshasa le 5 septembre 2018, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères de la RDC, avec la présence du juge Mindua. Cette conférence, qui a réuni 234 participants de marque, avec la présence de 28 missions diplomatiques, a été organisée avec l'appui de l'ambassade du Royaume des Pays-Bas, à Kinshasa.

4. Participation des victimes

54. Dans le cadre de l'affaire *Ntaganda*, le BCPV représente 1 846 victimes d'attaques alléguées, 283 anciens enfants soldats, et 37 demandeurs de réparations.

55. Dans l'affaire *Katanga*, un conseil externe représente 283 victimes.

56. Dans l'affaire *Lubanga*, des 424 anciens enfants soldats jugés admissibles aux réparations, 374 sont représentés par le BCPV et 51 par un conseil externe.

5. Appui des Conseils

57. Le Greffe a aidé les équipes juridiques à mener 30 missions en RDC et nommé deux conseils de permanence.

G. Situation en Géorgie

1. Enquêtes

58. Le Bureau du Procureur poursuit ses enquêtes sur les crimes allégués dans la situation en Géorgie. Le Bureau du Procureur continue d'en appeler à toutes les parties de coopérer avec ses enquêtes, y compris la Fédération russe et l'Ossetie du Sud, et se félicite des efforts de tous ceux qui ont effectivement coopéré.

2. Activités de terrain

59. La Cour a ouvert son bureau extérieur en Géorgie en décembre 2017. Durant la phase d'enquête, en cours, le bureau extérieur tâchera de nouer et de maintenir des relations avec les parties prenantes externes sur le terrain, nationales et internationales, dont les autorités nationales, la diplomatie, les organisations internationales et régionales et la société civile ; d'offrir un appui opérationnel, logistique et diplomatique aux organes et missions de la Cour ; et d'exécuter des activités de sensibilisation et de communication auprès de la société civile et des collectivités touchées.

60. Depuis son ouverture, le bureau extérieur en Géorgie a mené 25 activités de sensibilisation différentes, dont 20 réunions de sensibilisation auprès des collectivités touchées et 5 auprès des universités et de la société civile. Les séances de sensibilisation auprès des collectivités touchées ont joint 300 personnes.

3. Appui des Conseils

61. Le Greffe a facilité la nomination de trois conseils de permanence relativement à la situation en Géorgie.

H. Situation au Kenya

1. Enquêtes

62. Le Bureau du Procureur a continué de recevoir de l'information sur la commission alléguée de crimes contre l'humanité lors des violences post-électorales de 2007-2008, et de faire enquête sur les instances d'atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut.

2. Appui des Conseils

63. Le Greffe a facilité quatre missions d'équipes juridiques au Kenya.

I. Situation en Libye

1. Enquêtes

64. Le Bureau du Procureur a poursuivi ses enquêtes relativement à des affaires existantes et potentielles. Le Bureau du Procureur a bénéficié de l'étroite coopération de la Libye et d'autres États, ainsi que de la Mission d'appui de l'ONU en Libye et d'autres organisations internationales.

65. Grâce à cet appui, le Bureau du Procureur a pu mener sa première visite en Libye depuis plus de cinq ans et ce, malgré la situation de sécurité précaire, qui limite les possibilités d'enquêtes in situ.

66. Conformément à la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité, les 8 novembre 2017 et 9 mai 2018, le Procureur a soumis ses quatorzième et quinzième rapports au Conseil sur la situation en Libye et a actualisé le Conseil sur les affaires *Qadhafi, Al-Tuhamy Mohamed Khaled, Mahmoud Mustafa Busayf al-Werfalli* et *Al-Senussi* et sur l'état de la coopération avec le Gouvernement de Libye.

67. Dans ces rapports, le Bureau du Procureur a réitéré les progrès de l'enquête en cours et en a appelé du renforcement de l'appui du Conseil, y compris pour l'arrêt et la remise de suspects contre lesquels la Cour a émis des mandats relativement à une situation. Le Bureau du Procureur a également poursuivi ses activités en coopération avec d'autres États et organisations concernant des allégations de crimes continus commis par les milices et groupes armés en Libye, notamment contre les migrants.

2. Faits judiciaires

a) *Le Procureur c. Saif Al-Islam Qadhafi*

68. Le 5 juin 2018, Saif Al-Islam Qadhafi a contesté l'admissibilité de l'affaire en vertu des articles 17-1-c, 19 et 20-3 du Statut. Le 14 juin 2018, la Chambre préliminaire I a émis sa décision sur la conduite de la procédure de contestation d'admissibilité.

b) *Le Procureur c. Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli*

69. Le 4 juillet 2018, la Chambre préliminaire I a délivré un deuxième mandat d'arrêt à l'encontre de M. Al-Werfalli pour le présumé crime de guerre de meurtre dans le contexte d'un incident du 24 janvier 2018, lorsqu'il aurait tué 10 personnes devant la mosquée Bi'at al-Radwan à Benghazi, en Libye. Le Procureur a publiquement demandé son arrêt et sa remise immédiats à la Cour, y compris au Conseil de sécurité, qui a déféré la situation en Libye au Procureur de la Cour par sa Résolution 1970 (2011).

3. Appui des Conseils

70. Le Greffe a nommé un conseil de permanence relativement à cette situation.

J. Situation au Mali

1. Enquêtes

71. Le Bureau du Procureur a mené plusieurs missions de cueillette de preuves, de sélection et d'entrevue de témoins, et de sécurisation de la coopération continue de ses partenaires, y compris les États de la région du Sahel.

2. Faits judiciaires

a) *Le Procureur c. Al Mahdi*

72. Le 18 septembre 2017, les représentants légaux des victimes en ont appelé de l'ordonnance de réparations du 17 août de la Chambre de première instance VIII, dans laquelle il était conclu que les actions de M. Al Mahdi avaient causé des dommages physiques à des édifices protégés, ainsi que des dommages économiques et moraux, pour une responsabilité totale fixée à 2,7 millions d'euros. Le 8 mars 2018, la Chambre d'appel a émis sa décision et modifié l'ordonnance pour prendre en compte les demandeurs qui ne souhaitent pas révéler leur identité au condamné, et pour admettre la possibilité que des demandeurs demandent un examen judiciaire des résultats négatifs du processus de sélection. L'ordonnance de réparations a été confirmée dans tous ses autres aspects.

73. Le 12 juillet 2018, la Chambre de première instance VIII, avec certaines réserves et sous réserve d'amendements et d'autres instructions, a approuvé le projet de plan d'exécution du Fonds au profit des victimes à la suite de l'ordonnance de réparations et,

entre autres, i) a approuvé, avec amendements, le processus de sélection par le Greffe (SPVR) pour l'exécution des réparations individuelles ; ii) a ordonné au Fonds au profit des victimes de produire une nouvelle formule de demande de réparations, en consultation avec toutes les parties prenantes pertinentes ; et iii) a ordonné au Greffe (SPVR) d'entamer la révision sans tarder et conformément aux procédures établies dans la Décision concernant le projet de plan d'exécution.

b) *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud (« M. Al Hassan »)*

74. Le 27 mars 2018, la Chambre préliminaire I a émis un mandat d'arrêt à l'encontre de M. Al Hassan pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité prétendument commis en 2012 et 2013 à Tombouctou. M. Al Hassan a été remis à la Cour le 31 mars 2018 et a comparu devant la Chambre préliminaire I le 4 avril 2018. Le 24 mai 2018, la Chambre a émis une décision établissant les principes de participation des victimes aux procédures. Le 20 juillet 2018, la Chambre préliminaire I a décidé de reporter le début des audiences de confirmation des charges au 6 mai 2019.

75. Le 24 mai 2018, le juge unique a rendu une décision établissant, entre autres, la procédure d'admission pour la participation des victimes à l'affaire.

3. Activités de terrain

76. Du 12 juin au 11 juillet 2018, à Bamako, dans le cadre de son exécution de la décision du 24 mai 2018 de la Chambre préliminaire I dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*, le bureau extérieur a organisé et animé une séance d'identification, d'information et de formation, à laquelle ont assisté les représentants d'organisations de protection et de promotion des droits de la personne, de structures de services aux collectivités touchées, et de diverses institutions. Cinquante organisations de la société civile, ONG et organisations internationales ont reçu une formation sur le mandat de la Cour et la décision des juges dans le contexte de la participation des victimes jusqu'à l'audience de confirmation des charges.

77. Du 2 au 10 juillet 2018, à Bamako, sept personnes de la société civile malienne et des collectivités touchées ont reçu une formation d'intermédiaire pour aider les victimes à remplir les demandes d'assistance et de participation.

78. Le bureau extérieur a continué d'offrir un appui à la sécurité des missions sur le terrain, à surveiller la situation de sécurité dans sa sphère de responsabilité, et d'offrir des séances d'information sur la sécurité, des conseils de voyage et des évaluations de risque. En raison de problèmes de sécurité et en l'absence de personnel de sensibilisation sur le terrain, les activités de dissémination des faits nouveaux dans les affaires *Al Mahdi* (étape des réparations) et *Al Hassan* au Mali ont été exécutées à La Haye. Des programmes radiophoniques sur l'affaire *Al Hassan*, sa remise à la Cour, sa comparution initiale devant la Cour et la confirmation des charges ont été produits et diffusés grâce aux médias locaux et transmis à des ONG à des fins de distribution.

79. Avec l'appui du bureau extérieur et en coordination avec la SPVR, une mission de sensibilisation a été organisée à Bamako pour joindre les représentants d'organisations internationales, les fonctionnaires et les ONG, en vue de déterminer le meilleur moyen de mener les activités de sensibilisation afin de joindre le plus large auditoire possible de façon sécuritaire et économique. La mission prévoyait aussi des échanges bilatéraux avec les médias sur la meilleure façon de couvrir la prochaine audience de confirmation des charges dans l'affaire *Al Hassan*. Enfin, elle a permis aux équipes de sensibilisation de rencontrer les conseils maliens inscrits à la liste des conseils de la Cour, de les mettre à jour sur les derniers faits judiciaires et de former de nouveaux conseils sur la Cour, en partenariat avec l'Association du barreau malien.

4. Participation des victimes

80. Dans le cadre de l'affaire *Al Mahdi*, pendant la période considérée, le Greffe a transmis des versions publiques expurgées des demandes de réparations, ainsi que deux rapports sur ces demandes. Conformément à la décision du 13 juillet 2018, le Greffe a

entamé l'analyse légale préliminaire des 380 demandes reçues à ce jour par la SPVR, et présenté deux rapports sur l'état d'avancement du traitement judiciaire des demandes au 10 août et au 10 septembre 2018.

81. Dans le cadre de l'affaire *Al Hassan*, les décisions de la Chambre ont déclenché une forte activité au sein du Greffe (SPVR) pour ce qui est de la participation des victimes. Pendant la période considérée, le Greffe : i) a exécuté une évaluation juridique préliminaire de 141 demandes de participation pendant la procédure à l'étape préliminaire ; ii) organisé plusieurs missions sur le terrain pour former les conseils et intermédiaires sur la façon de remplir la nouvelle formule de demande approuvée par la Chambre ; et iii) présenté plusieurs dépôts d'écritures à la Chambre et aux parties (p. ex., suggestion du système de participation à utiliser en l'affaire ; rapport sur les documents d'identité ; rapport conjoint SPVR/SIS de mission ; rapport sur la représentation légale ; premier rapport d'évaluation des demandes de participation).

5. Appui des Conseils

82. Le Greffe a facilité six missions au Mali par les équipes judiciaires, y compris des nouveaux représentants légaux des victimes. Il a aussi nommé 31 conseils de permanence, qui ont participé aux activités liées à la situation.

K. Situation en Ouganda

1. Faits judiciaires

a) *Le Procureur c. Dominic Ongwen*

83. Le procès de M. Ongwen pour 70 chefs de crimes contre l'humanité et crimes de guerre a continué pendant la période considérée. La présentation de la preuve de l'Accusation s'est conclue le 13 avril 2018 ; la Chambre a entendu le témoignage de 116 témoins (69 à l'oral et 47 à l'écrit). La présentation de la preuve par les représentants légaux des victimes s'est déroulée du 1 au 24 mai, et a inclus sept témoins oraux. À ce jour, la Chambre a accusé réception de 4 271 éléments de preuve. Le procès devrait reprendre le 18 septembre 2018 avec les déclarations liminaires de la Défense, suivies de la présentation de la preuve de celle-ci.

84. Du 3 au 9 juin 2018, les juges de la Chambre de première instance IX ont visité la République d'Ouganda, plus particulièrement les sites des attaques alléguées de Pajule, Odek, Lukodi et Abok.

2. Enquêtes

85. Dans le cadre de ses enquêtes sur l'Armée de résistance du Seigneur (*Lord's Resistance Army*, ci-après « la LRA »), et de l'affaire concernant M. Dominic Ongwen, le Bureau du Procureur a continué d'encourager la tenue de procédures nationales pour les deux parties au conflit ; en mars 2018, le Bureau a participé à un séminaire à Kampala sur les crimes internationaux et échangé des enseignements tirés et pratiques exemplaires avec les parties prenantes des milieux de l'application de la loi et de la justice.

3. Activités de terrain

86. Pendant la période considérée, 347 activités ont eu lieu, dont des événements spéciaux pour commémorer le 20^e anniversaire de l'adoption du Statut de Rome. Ces activités ont joint une centaine de milliers de personnes dans le Nord de l'Ouganda. Le bureau extérieur a continué d'intensifier ses efforts de sensibilisation de l'affaire *Ongwen* par l'entremise du projet Accès à la justice. Le bureau extérieur a organisé des projections vidéo des procédures dans vingt-trois paroisses, y compris dans le village de Coorom, lieu de naissance de Dominic Ongwen, et dans la bourgade de Gulu, epicentre du conflit dans le Nord de l'Ouganda. Le bureau extérieur y a même organisé des clubs d'écoute de radio afin que les communautés puissent participer aux discussions sur toutes sortes de questions liées à l'affaire *Ongwen*.

87. Grâce à la diffusion de onze émissions radiophoniques sur deux stations radio populaires, Gulu FM et Unity FM, quelque dix millions d'auditeurs dans les sous-régions d'Acholi et de Lango ont pu être joints. Grâce à la plateforme interactive gratuite SMS, la Cour a communiqué en continu avec 11 000 abonnés, offrant des mises à jour sur le procès et la Cour en général. La plateforme est offerte en deux langues locales très répandues dans les régions touchées par le conflit dans le Nord de l'Ouganda, ainsi qu'en anglais.

88. Le bureau extérieur a mené des missions trimestrielles conjointes avec l'Accusation, la Défense et les conseils des victimes sur les lieux des affaires. Les missions ont permis de donner aux victimes et aux collectivités touchées de l'information détaillée et des réponses aux questions sur le processus et les procédures de procès.

89. Pendant la période considérée, le bureau extérieur a noté une augmentation de la participation aux activités de sensibilisation des groupes marginalisés et vulnérables, comme les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées. La représentation et la participation des femmes est notamment passée de moins de 50 pour cent à plus de 65 pour cent.

4. Participation des victimes

90. Le BCPV représente 1 501 victimes dans l'affaire *Ongwen*. Un conseil externe représente 2 599 victimes.

5. Appui des Conseils

91. Le Greffe a facilité 21 missions en Ouganda et nommé 12 conseils de permanence dans l'affaire *Ongwen*.

L. Situation des navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge

1. Faits judiciaires

92. Le 26 février 2018, le Gouvernement de l'Union des Comores a présenté à la Chambre préliminaire I une demande d'examen judiciaire de la décision du Procureur du 29 novembre 2017 confirmant sa décision précédente de ne pas ouvrir d'enquête. Le 2 mars 2018, la Chambre préliminaire I a rendu une décision établissant un calendrier de présentation des soumissions relativement à cette demande.

M. Situation dans l'État de Palestine

1. Faits judiciaires

93. À la suite du renvoi, le 22 mai 2018, de la situation dans l'État de Palestine (ci-après « la Palestine ») au Procureur par le Gouvernement de la Palestine en vertu des articles 13-a et 14 du Statut, la situation a été assignée à la Chambre préliminaire I.

94. Le 13 juillet 2018, la Chambre a rendu une décision concernant l'information et la sensibilisation des victimes de la situation, ordonnant le Greffe de mettre en place un système d'information publique et des activités de sensibilisation au profit des victimes et des collectivités touchées dans la situation en Palestine. La Chambre a également ordonné au Greffe de créer une page d'information sur le site Web de la Cour à l'intention des victimes. Enfin, elle a ordonné le Greffe de soumettre un rapport préliminaire le 14 décembre 2018 au plus tard, puis de soumettre des rapports d'étape tous les trois mois par après.

N. Autres procédures

1. Requête du Procureur aux fins d'une décision concernant la compétence en vertu de l'article 19-3

95. Le 7 mai 2018, la Chambre préliminaire I a rendu une décision invitant la République populaire du Bangladesh à déposer des observations sur la requête du Procureur du 9 avril 2018 aux fins d'une décision concernant la compétence en vertu de l'article 19-3 du Statut, dans laquelle il est demandé à la Chambre préliminaire si la Cour peut exercer sa compétence relativement à l'expulsion alléguée des Rohingyas du Myanmar au Bangladesh. Le 29 mai, ainsi que les 7, 11 et 14 juin, la Chambre a rendu diverses décisions concernant des demandes de soumissions d'observations *amici curiae* relativement à la requête du Procureur. Le 20 juin 2018, le Bureau du Procureur a comparu devant la Chambre préliminaire à huis clos et, le lendemain, la Chambre rendait une décision invitant l'Union du Myanmar à présenter ses observations. Le 6 septembre 2018, la Chambre préliminaire I a statué à la majorité que la Cour peut exercer sa compétence sur l'expulsion alléguée du peuple Rohingya du Myanmar au Bangladesh, puisqu'un élément de ce crime allégué (le franchissement d'une frontière internationale) s'est produit sur le territoire du Bangladesh, État partie au Statut. La Chambre préliminaire a de plus statué que cette logique peut s'appliquer à d'autres crimes relevant de la compétence de la Cour, comme les crimes contre l'humanité de persécution et d'autres actes inhumains, si une partie de ces crimes sont commis sur le territoire d'un État Partie.

96. La requête du 9 avril 2018 du Procureur a déclenché le traitement judiciaire préliminaire des communications des victimes par le Greffe, et la transmission, par celui-ci, d'information sur les communications reçues des victimes relativement à cette requête.

O. Demandes d'arrêt et de remise non exécutées

97. Les demandes d'arrêt et de remise émises par la Cour à l'encontre des quinze personnes suivantes demeurent non exécutées :

- (a) RDC : Sylvestre Mudacumura, depuis 2012 ;
- (b) Ouganda : Joseph Kony et Vincent Otti, depuis 2005 ;
- (c) Darfour : Ahmad Harun et Ali Kushayb, depuis 2007 ; Omar Al Bashir, depuis 2009 ; Abdel Raheem Muhammad Hussein, depuis 2012 ; Abdallah Banda, depuis 2014 ;
- (d) Kenya : Walter Barasa, depuis 2013 ; Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett, depuis 2015 ;
- (e) Libye : Saif Al-Islam Qadhafi, depuis 2011 ; Al-Tuhamy Mohamed Khaled, depuis 2013 ; Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli, depuis 2017 ;
- (f) Côte d'Ivoire : Simone Gbagbo, depuis 2012.

III. Examens préliminaires

98. Le Bureau du Procureur mène un examen préliminaire de toutes les situations portées à son attention pour déterminer si, sur la base des critères juridiques prévus par le Statut et de toute autre information, une situation justifie une enquête.

99. Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur a entamé deux nouveaux examens préliminaires dans la situation au Venezuela concernant des crimes qui auraient été commis dans ce pays depuis au moins avril 2017 dans le contexte de manifestations et d'agitation politique, ainsi qu'aux Philippines, concernant des crimes qui auraient été commis dans ce pays depuis le 1^{er} juillet 2016 dans le cadre de la campagne de lutte contre la drogue du gouvernement. Le Bureau du Procureur a conclu l'examen préliminaire relativement au Gabon et aux navires battant pavillon des Comores, de la République hellénique et du Cambodge ; conclu l'examen préliminaire au Burundi et obtenu l'autorisation d'ouvrir une enquête, tel qu'il est indiqué ci-dessus, au paragraphe 6 ; et

conclu l'examen préliminaire en Afghanistan, ayant demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête, tel qu'indiqué ci-dessus, au paragraphe 3.

100. En Colombie, le Bureau du Procureur a continué de collaborer avec les autorités nationales pour obtenir un complément d'information sur les réelles enquêtes et poursuites menées par les autorités nationales.

101. En Guinée, le Bureau du Procureur a continué d'examiner les efforts des autorités nationales pour mener de réelles procédures relativement aux événements du 28 septembre 2009 au stade de Conakry, pour lesquels le Bureau du Procureur a trouvé des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité ont été commis. En février 2018, le Bureau du Procureur a mené sa quinzième mission à Conakry.

102. Concernant la situation Irak/R.-U., le Bureau du Procureur a effectué une évaluation d'admissibilité incluant les aspects de complémentarité et de gravité. À cette fin, le Bureau a maintenu sa coopération avec les autorités nationales pertinentes, dont notamment par la tenue de réunions de haut niveau.

103. Au Nigéria, le Bureau du Procureur a analysé de l'information sur divers crimes allégués dans divers contextes, dont des crimes sexuels et sexués qui auraient été commis dans le cadre du conflit armé entre Boko Haram et les forces de sécurité nigérianes, ainsi que des meurtres qui auraient été commis dans le Nord-Ouest et le Nord-Centre du Nigéria, et a continué de recueillir de l'information sur les procédures nationales relativement aux huit affaires potentielles cernées par le Bureau du Procureur en 2015. Le Bureau du Procureur a également mené une mission technique à Abuja, où le Procureur s'est réunie avec le ministre de la Justice et le procureur général de la Fédération.

104. Concernant la Palestine, le Bureau du Procureur a poursuivi son analyse de l'information concernant la compétence de la Cour, les crimes qui auraient été commis par les deux parties au conflit de Gaza de 2014, et les crimes qui auraient été commis en Cisjordanie, y compris dans Jérusalem-Est, depuis le 13 juin 2014. Le Bureau du Procureur a multiplié les réunions à la Cour entre les parties prenantes, dont des représentants des gouvernements de Palestine et d'Israël et des représentants de la société civile. Le Procureur a également fait une déclaration publique dans laquelle elle exprimait son inquiétude quant à la violence qui aurait été commise dans le contexte des manifestations le long de la frontière de Gaza. Le renvoi reçu du Gouvernement de l'État de Palestine, et l'ordonnance de la Chambre préliminaire de la Cour, sont décrits aux paragraphes 93 et 94 du présent rapport.

105. Concernant l'Ukraine, le Bureau du Procureur a poursuivi son analyse pour savoir si les crimes allégués concernant les situations en Crimée et en Ukraine orientale relèvent de la compétence de la Cour, à la lumière d'information reçue des autorités nationales, et de sa coopération avec ces autorités, les ONG, et d'autres parties prenantes.

106. Un rapport complet de l'état des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire sera circulé bien avant la 17^e session de l'Assemblée des États Parties, conformément à la pratique habituelle du Bureau du Procureur.

IV. Activités d'administration, de gestion et d'appui judiciaire

107. La présente partie du document présente les avancées de la Cour dans les domaines de l'administration, de la gestion et de l'appui judiciaire.

108. Les juges Luz del Carmen Ibáñez Carranza, Solomy Balungi Bossa, Tomoko Akane, Reine Alapini-Gansou, Kimberly Prost et Rosario Salvatore Aitala ont été assermentés le 9 mars 2018, entrant en fonctions le 10 juin.

109. Le 11 mars 2018, les juges ont élu le juge Chile Eboe-Osuji à la présidence de la Cour pour un mandat de trois ans. Le juge Robert Fremr a été élu Premier vice-président et le juge Marc Perrin de Brichambaut, second vice-président.

110. Après son élection, la présidence, ayant consulté les juges, a assigné ceux-ci aux trois sections. La Section des appels se compose des juges Chile Eboe-Osuji, Howard Morrison, Piotr Hofmański, Luz del Carmen Ibáñez Carranza et Solomy Balungi Bossa. La Section de première instance se compose des juges Robert Fremr, Olga Herrera Carbuccia,

Geoffrey Henderson, Bertram Schmitt, Chang-ho Chung, Raul C. Pangalangan et Kimberly Prost. La Section préliminaire se compose des juges Marc Perrin de Brichambaut, Antoine Kesia-Mbe Mindua, Péter Kovács, Tomoko Akane, Reine Alapini-Gansou et Rosario Salvatore Aitala. Au même moment, la présidence a recomposé d'autres Chambres, dissolvant la Chambre préliminaire III ainsi que les Chambres de première instance V(a) et V(b), assignant les situations et affaires dont elles étaient saisies aux autres Chambres. Ces changements sont entrés en vigueur le 20 mars 2018.

111. Le 28 mars 2018, les juges ont élu Peter Lewis comme Greffier, pour un mandat de cinq ans débutant le 17 avril.

112. La Présidence a approuvé les amendements au Règlement du Greffe concernant les conditions au centre de détention visant à assurer la conformité avec les nouvelles normes internationales et à simplifier certaines procédures.

113. Les 27 et 28 septembre 2018, les juges ont tenu une retraite judiciaire au Siège de la Cour à La Haye. Le retraite représentait une occasion d'échanges privés entre juges sur des sujets liés à la conduite de la procédure judiciaire et au fonctionnement global de l'organe judiciaire. Parmi les sujets débattus : la phase de réparations de la procédure, les modalités de la participation des victimes et les dernières innovations judiciaires.

114. Le Bureau du Procureur a poursuivi l'élaboration d'un document de politique sur la protection de la propriété culturelle dans le cadre du Statut de Rome, à la suite de la condamnation de M. Al Mahdi dans la situation du Mali, et a entamé les préparatifs pour son Plan stratégique 2019-2021.

115. La Cour continue de travailler à augmenter la proportion du personnel issu d'États Parties non représentés ou sous-représentés dans les catégories d'administrateur et rangs supérieurs, et à améliorer la parité entre les sexes, notamment aux échelons supérieurs. Des efforts ont également été déployés en continu pour améliorer la représentation géographique et la représentation des hommes et des femmes dans la catégorie des services généraux et dans les postes à court terme puisque, à terme, ces efforts pourraient contribuer à l'atteinte des objectifs de la Cour. La Cour a mis en œuvre ses mesures à moyenne et longue échéance, en étroite coopération avec les ambassades des pays les plus sous-représentés, notamment par des activités d'information ciblées et des annonces sur les principaux canaux de médias sociaux. La Section des ressources humaines recherche activement des candidats potentiels de nationalités déterminées dans LinkedIn. Ces efforts ont permis d'améliorer les statistiques, puisque trois États auparavant sous-représentés sont maintenant en équilibre. La parité entre les sexes s'est également améliorée en 2018. La Cour a déployé des efforts pour promouvoir la participation de ressortissants d'États Parties non représentés et sous-représentés par le truchement des programmes de stage, de professionnels invités et d'administrateurs auxiliaires, en vue d'étoffer le bassin de candidats potentiels aux postes d'administrateur.

V. Conclusion

116. La Cour a connu une autre année marquée par des faits saillants importants aux étapes préliminaire, de première instance, de réparations, d'appel, d'examen préliminaire et d'enquête. La coopération et l'appui des États, ainsi que des organisations internationales et autres entités, sont plus importants que jamais, dans la mesure où les activités de la Cour ne cessent de gagner en nombre et en étendue.

117. De nombreux événements importants marquant le 20^e anniversaire de l'adoption du Statut de Rome ont suscité de fortes déclarations d'appui et d'engagement des États et de la société civile envers la Cour, tout en faisant rayonner le système du Statut de Rome.

118. La direction de la Cour s'est renouvelée pendant la période considérée, avec l'entrée en fonctions de six nouveaux juges et d'un nouveau Président et Greffier. La Cour continue à exercer son mandat avec une nouvelle énergie et engagement.

Annexe

L'année en quelques chiffres

Lieu	Réalisation	Détails et observations
	21 affaires et 10 situations	RDC – 1) <i>Lubanga</i> , 2) <i>Ntaganda</i> , 3) <i>Katanga</i> , 4) <i>Mudacumura</i> ; RCA I – 5) <i>Bemba Gombo</i> , 6) <i>Bemba et consorts</i> ; RCA II – aucune affaire ; OUGANDA – 7) <i>Dominic Ongwen</i> , 8) <i>Joseph Kony et Vincent Otti</i> ; DARFOUR (SOUDAN) – 9) <i>Al Bashir</i> , 10) <i>Ahmad Harun et Ali Kushayb</i> , 11) <i>Banda</i> , 12) <i>Hussein</i> ; KENYA – 13) <i>Barasa</i> , 14) <i>Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett</i> ; LIBYE – 15) <i>Qadhafi</i> , 16) <i>Al-Tuhamy Mohamed Khaled</i> , 17) <i>Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli</i> ; CÔTE D'IVOIRE – 18) <i>Laurent Gbagbo et Blé Goudé</i> , 19) <i>Simone Gbagbo</i> ; MALI – 20) <i>Al Mahdi</i> , 21) <i>Al Hassan</i> ; GÉORGIE – aucune affaire
Dans la salle d'audience	136 auditions, dont 71 témoignages de témoins	71 témoins ont comparu devant la Cour à La Haye, dont 50 en personne et 21 par liaison vidéo.
	12 521 victimes représentées ¹	Plus de 5 000 victimes représentées dans l'affaire <i>Bemba</i> ² , plus de 2 000 dans l'affaire <i>Ntaganda</i> , plus de 700 dans l'affaire <i>Gbagbo-Blé Goudé</i> , plus de 4 000 dans l'affaire <i>Ongwen</i> , et 8 dans l'affaire <i>Al Mahdi</i> . Les victimes sont représentées par des conseils externes ou, dans les affaires <i>Gbagbo-Blé Goudé</i> et <i>Ntaganda</i> , par le BCPV. Dans l'affaire <i>Ongwen</i> , les victimes sont divisées en deux groupes, un pour celles qui sont représentées par un conseil externe et un autre pour celles représentées par le BCPV.
	592 décisions et 107 ordonnances rendues	Décisions : hors annexes – 505 ; hors annexes et rectificatifs – 492 ; hors annexes, rectificatifs et versions expurgées – 405. Ordonnances : hors annexes – 103 ; hors annexes et rectificatifs – 103 ; hors annexes, rectificatifs et versions expurgées – 92.
	6 jugements définitifs et 0 jugements rendus sur appel interlocutoire	ICC-01/04-01/07-3778-Red (version publique expurgée du jugement sur les appels contre l'ordonnance de la Chambre de première instance II du 24 mars 2017 intitulée « Ordonnance de réparations en vertu de l'article 75 du Statut ») ; ICC-01/05-01/08-3636-Red (jugement sur l'appel de M. Jean-Pierre Bemba Gombo contre la décision de la Chambre de première instance III intitulée « Jugement en vertu de l'article 74 du Statut ») ; ICC-01/05-01/08-3637 (décision sur les appels du Procureur et de M. Jean-Pierre Bemba Gombo contre la décision de la Chambre de première instance III du 21 juin 2016 intitulée « Décision sur la peine en vertu de l'article 76 du Statut ») ; ICC-01/05-01/13-2275-Red (version publique expurgée du jugement sur les appels de M. Jean-Pierre Bemba Gombo, M. Aimé Kilolo Musamba, M. Jean-Jacques Mangenda Kabongo, M. Fidèle Babala Wandu et M. Narcisse Arido contre la décision de la Chambre de première instance VII intitulée « Jugement en vertu de l'article 74 du Statut ») ; ICC-01/05-01/13-2276-Red (jugement sur les appels du Procureur, M. Jean-Pierre Bemba Gombo, M. Fidèle Babala Wandu et M. Narcisse Arido contre la décision de la Chambre de première instance VII intitulée « Décision sur la peine en vertu de l'article 76 du Statut ») ; ICC-01/12-01/15-259-Red2 (version publique expurgée du jugement sur l'appel des victimes contre l'ordonnance de réparations).
	4 693 dépôts d'écritures	Elles incluent les originaux, les traductions, les annexes et les versions corrigées et expurgées.
	Appui fourni sur demande à 23 équipes de la Défense et des victimes sur 23 (exclusion faite des représentants des États et des situations)	La Section d'appui des Conseils (SAC) centralise et coordonne les services de soutien logistique et administratif aux conseils de la Défense, aux représentants légaux des victimes et à leurs équipes. Pendant la période considérée, elle a appuyé le déploiement de 85 missions à des pays de situation. La SAC a appuyé 17 équipes de la Défense et six équipes des victimes, dont 139 membres des équipes de la Défense dans les affaires <i>Lubanga</i> , <i>Katanga</i> , <i>Ntaganda</i> , <i>Bemba</i> , <i>Bemba et consorts</i> , <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> , <i>Ongwen</i> , <i>Al Mahdi</i> , <i>Banda</i> , <i>Qadhafi</i> et <i>Al Hassan</i> ; et 30 membres des représentants légaux des victimes dans les affaires <i>Lubanga 1 & 2</i> , <i>Katanga</i> , <i>Bemba</i> , <i>Al Mahdi</i> et <i>Ongwen</i> .

¹ Un nombre croissant de victimes participant aux procédures se convertit en demandeurs de réparations à l'étape des réparations, comme c'est le cas dans les affaires *Al Mahdi*, *Katanga* et *Lubanga*. Les chiffres sur les victimes participantes et les demandeurs et bénéficiaires de réparations se chevauchent, puisqu'un grand nombre de personnes cochent ces deux options dans leur demande.

² À la suite de l'acquiescement de M. Bemba, le nombre de victimes participantes s'est réduit de 5 227 personnes.

<i>Lieu</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Détails et observations</i>
En dehors de la salle d'audience	5-7 personnes en détention	Le nombre total de personnes en détention pendant la période considérée a varié entre 5 et 7 : M. Bemba, M. Ntaganda, M. Gbagbo, M. Blé Goudé, M. Onwgen, M. Al Mahdi et M. Al Hassan.
	Aucune nouvelle victime n'a été accordé le statut de participant. 424 victimes ont été jugées admissibles aux réparations.	Toutefois, un grand nombre de demandes a été reçu, et leur statut sera décidé par la Chambre ultérieurement. Par exemple, 141 demandes ont été reçues dans l'affaire <i>Al Hassan</i> . De plus, des victimes ont été acceptées à la phase des réparations dans l'affaire <i>Lubanga</i> .
	4 demandes de participation et 89 demandes de réparations reçues ; 317 demandes de participation et de réparations reçues.	La grande majorité des demandes se rapportent à la situation au Mali.
	797 demandes de représentation reçues	797 demandes de représentation reçues.
	2 410 enregistrements de documents de suivi	La grande majorité des documents se rapportent à la situation en Côte d'Ivoire ou à l'étape des réparations dans l'affaire <i>Al Mahdi</i> .
	110 juristes ajoutés à la liste des conseils, qui en comporte 796 au total	De plus, 65 personnes ont été ajoutées à la liste des assistants aux conseils, ce qui porte leur total à 344.
	662 communications au titre de l'article 15	Le Bureau du Procureur a continué d'analyser l'information reçue sur la commission de crimes allégués relevant potentiellement de la compétence de la Cour. Du 1 ^{er} août 2017 au 31 août 2018, le Bureau du Procureur a enregistré 662 communications au titre de l'article 15, dont 436 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour ; 33 n'étaient pas liées à des situations et exigeaient une analyse plus approfondie ; 147 concernaient une situation faisant déjà l'objet d'une analyse ; et 46 concernaient une enquête ou poursuite. De plus, pendant cette même période, le Bureau a reçu 3 959 éléments d'information complémentaires à des communications existantes.
	2 420 journées d'interprétation	Interprétation pour la salle d'audience et les conférences : auditions, séminaires et tables rondes, visites de délégations, exposés et autres présentations aux ONG et aux diplomates – 1 735 jours d'interprétation ; interprétation sur le terrain hors Bureau du Procureur – 685.
	18 852 pages transcrites, ou 274 transcriptions	Elles incluent les transcriptions en français et en anglais.
	25 092 pages de traduction demandées ; 12 552 pages exécutées	19 806 pages de traduction judiciaire ont été demandées, dont 8 770 ont été exécutées. 5 286 pages de traduction non judiciaire ont été demandées, dont 3 881 ont été exécutées.
	20 716 visiteurs reçus	Visites de personnalités (au moins ministres) – 89, soit quelque 450 personnes ; visites de parties prenantes (diplomates, ONG, juristes, procureurs et journalistes) – 145 visites, ou 2 241 personnes ; visites d'information destinées à des étudiants universitaires et au grand public – 564 visites, ou 18 030 personnes.
	28 036 demandes d'emploi traitées, pour 186 recrutements et 894 fonctionnaires sur des postes permanents au 31 août 2018	Au cours de la période couverte : 7 885 demandes visant des postes à court terme, 16 323 demandes visant des postes à durée déterminée, 11 demandes visant des postes du programme d'administrateurs auxiliaires, pour 94 recrutements pour des postes à durée déterminée et 92, des postes à court terme. De plus, 142 membres du personnel ont occupé des postes financés par le budget d'aide temporaire, 56 ont occupé des postes temporaires et 6, des postes d'administrateurs auxiliaires.
	231 stagiaires et 44 professionnels invités	La Cour a accueilli 234 stagiaires et 46 professionnels invités, dont 17 ont touché une allocation mensuelle de la Cour financée par des dons de la Commission européenne, du Gouvernement des Pays-Bas et du Gouvernement de la République de Corée.

<i>Lieu</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Détails et observations</i>
	4 instructions administratives et 11 circulaires d'information publiées	Les directives présidentielles établissent les procédures d'exécution des règlements, résolutions et décisions adoptés par l'Assemblée des États Parties, y compris ceux qui régissent les finances, le personnel, la planification programmatique, le budget, etc. Aucune directive présidentielle n'a été publiée pendant la période considérée. Les instructions administratives concernent des procédures, des politiques et des aspects réglementaires d'intérêt général. Quatre instructions administratives ont été publiées pendant la période considérée, concernant les programmes de stage et de professionnels invités, l'établissement du mandat du Comité d'examen des marchés, et l'investissement des fonds excédentaires. Les circulaires d'information font état de nouvelles temporaires ou de moindre intérêt, telles que la modification du barème des rémunérations, les prestations dues au personnel et la composition des comités et des conseils. Onze circulaires d'information ont été promulguées pendant la période considérée, sur le personnel de scrutin des élections au Conseil du syndicat du personnel, la composition du Comité de gestion de l'assurance, la composition du Comité d'examen des marchés, la composition du Conseil d'appel, la composition du Comité disciplinaire, la composition du Comité de gestion des risques et la composition du Comité consultatif sur les fonds spéciaux de réinstallation.
	3 audits externes, 7 vérifications internes et 1 service consultatif menés	Audits externes : États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (28 mai 2018 au 8 juin 2018) ; Audit des états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (28 mai 2018 au 8 juin 2018) ; Audit de la gestion des Ressources humaines (3-13 avril 2018). Audits internes : Personnel temporaire de la Section des services d'appui linguistique (octobre 2017) ; Gestion des crises (janvier 2018) ; Gestion des contrats des prestataires individuels, consultants et assistance temporaire (janvier 2018) ; Qualité et intégrité des stocks et biens (mars 2018) ; Sécurité de l'information – Programme de sensibilisation et de formation (avril 2018) ; Gestion des voyages (août 2018) ; Classification et diffusion d'information (septembre 2018) ; et Facilitation de l'évaluation du risque / Section des poursuites, Bureau du Procureur (juillet 2018).
	79 victimes et témoins et 403 personnes à charge protégés	Le nombre de témoins et personnes à charge est presque identique à celui dans le rapport précédent. Alors que des mesures de réduction des risques au profit de personnes anciennement protégées ont continué d'être mises en œuvre, de nouvelles personnes à risque ont été accordées une protection pendant la période considérée, maintenant le nombre total de personnes protégées.
	1 425 missions effectuées	Missions du Bureau du Procureur dans des pays de non situation – 374, et des pays de situation – 183, aux fins notamment de recueillir des éléments de preuve, d'examiner et d'interroger des témoins, et de sécuriser la coopération établie avec ses partenaires. Missions du Greffe dans des pays de non situation – 471, et dans des pays de situation – 195. Missions effectuées par d'autres entités, dont la Présidence, l'Assemblée des États Parties, le Fonds au profit des victimes et le BCPV : pays de situation – 111, pays de non situation – 91.
Sur le terrain	517 rencontres et ateliers destinés aux collectivités touchées, au bénéfice de 281 626 personnes.	Entre septembre 2017 et la fin-août 2018 : 517 rencontres et ateliers de sensibilisation – République centrafricaine (33), CIV (25), RDC (87), Géorgie (66), Mali (5) et Ouganda (347). Ces rencontres ont joint 135 850 personnes : République centrafricaine (1 267), CIV (2 050), RDC (4 659), Géorgie (651), Mali (63) et Ouganda (137 086).
	231,5 heures de diffusion médiatique, pour un auditoire estimé de 81 500 000 personnes	Dont des productions radiophoniques et télévisées de la Cour et des productions locales en partenariat avec la Cour, en anglais, en français et en langues locales. D'après les statistiques médiatiques locales, les auditoires seraient les suivants : République centrafricaine – 2,5 millions, CIV – 14 millions, RDC – 23 millions, Géorgie – 10 000, et Ouganda – 42 millions.
	7 bureaux extérieurs, 1 bureau de liaison	Bureaux extérieurs à Kinshasa et à Bunia (RDC) ; Kampala (Ouganda) ; Bangui (République centrafricaine) ; Abidjan (Côte d'Ivoire), Bamako (Mali) et Tbilisi (Géorgie). Le Bureau de liaison de la Cour auprès des Nations Unies à New York encourage la coopération entre la Cour et l'ONU, représente la Cour à diverses réunions, et contribue à l'organisation de manifestations pertinentes et de visites des hauts fonctionnaires de la Cour.

	15 personnes sous le coup d'une demande d'arrestation et de remise non exécutée	Personnes visées : Sylvestre Mudacumura, Joseph Kony, Vincent Otti, Ahmad Muhammad Harun, Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, Omar Hassan Ahmad Al Bashir, Abdel Raheem Muhammad Hussein, Abdallah Banda Abakaer Nourain, Walter Osapiri Barasa, Paul Gicheru, Philip Kipkoech Bett, Saif Al-Islam Qadhafi, Al-Tuhamy Mohamed Khaled, Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli, Simone Gbagbo.
Chiffres relatifs aux États	123 États Parties	Aucun nouvel État ne s'est joint à la Cour pendant la période considérée. Le retrait du Burundi a été officialisé le 27 octobre 2017.
	714 demandes de coopération émises	134 demandes de coopération judiciaire émises par le Greffe pendant la période considérée (dont 48 de la Section d'aide aux victimes et aux témoins) et 580 demandes émises par le Bureau du Procureur.
	4 accords de coopération	2 accords de libération provisoire et définitive, avec l'Argentine (28 février 2018) ; et 2 accords de réinstallation de témoins.
	89 visites d'État de haut niveau au siège de la Cour	Visites au siège de la Cour de chefs d'État : Nigéria et Trinité-et-Tobago ; de ministres : Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Canada, République centrafricaine, Danemark, Équateur, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Italie, Japon, Libye, Mali, Mexique, État de Palestine et Royaume-Uni ; le Secrétaire général des Nations Unies ; et plusieurs représentants spéciaux de l'UNSG et de l'UE.
	67 documents remis à l'Assemblée des États Parties et 78 documents destinés au CBF	Pour la vingt-neuvième session du CBF, la Cour a présenté 37 documents. Pour la trentième session du CBF, la Cour a présenté 41 documents. La Cour a présenté 67 documents à l'Assemblée des États Parties pendant la période considérée.